



Direction des Affaires Scolaires

2024 DASCO 75 Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France dans le cadre de travaux de rénovation de la CMR François Villon Paris 14e

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le lycée et le collège François Villon, constituent un ensemble immobilier scolaire du second degré situé 6, avenue Marc Sangnier Paris 14ème. Il s'agit d'un établissement recevant du public (ERP) de type R et de 2e catégorie. A la rentrée 2022, cet établissement accueille une communauté scolaire composée à la rentrée 2022 de 463 lycéens et 475 collégiens.

Compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment et des nécessités de procéder à des travaux de sécurisation, la Ville a proposé de procéder à des travaux de sécurisation de l'ensemble de l'établissement y compris la création de la loge côté PIL. Cette proposition a été acceptée par la Région. La Région a proposé par ailleurs de procéder à des travaux de mise en sécurité de l'ensemble des terrasses vétustes et, pour répondre aux obligations d'accessibilité (règlementation ADAP) de créer un ascenseur B ou D. Cette proposition a été acceptée par la Ville.

Comme pour l'ensemble des cités scolaires parisiennes, qui regroupent un lycée (de compétence régionale) et un collège (de compétence départementale et donc parisienne), la Ville délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Région pour l'ensemble des travaux qui y sont réalisés. Les travaux de grande ampleur font l'objet de conventions particulières qui fixent les termes de cette délégation, le programme et le plan de financement. La clé de répartition de financement est calculée au prorata du nombre de collégiens par rapport au nombre total d'élèves. Pour cette cité scolaire, la part parisienne est ainsi fixée à 50,64%.

Le coût d'investissement travaux de cette opération s'élève à 6 650 000,00 €TDC réparti en fonction des effectifs collégiens et lycéens de l'année 2022 de la manière suivante :

- Part Région : 3 282 440,00 €, soit 49,36 %

- Part Ville : 3 367 560,00 €, soit 50,64 %

La Région transmettra à la Ville les justificatifs du montant de ses défraiements couvrant les frais engagés pour l'exercice de la mission de maître d'ouvrage unique sans que cette somme ne puisse dépasser 1,3% du montant HT de la participation de la Ville au financement des travaux.

Les modalités de versement de la participation financière de la Ville sont les suivantes :

- Notification du marché de travaux : 30 %
- Réception de la première phase : 30 %
- Réception de la seconde et dernière phase : 35 %
- Quitus : 5 %

La convention prendra effet à compter de sa notification.

En conclusion, il vous est proposé d'approuver la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France pour les travaux de travaux de rénovation (sécurisation du site, rénovation globale et mise en sécurité des terrasses vétustes et la création d'un ascenseur) de la CMR François Villon Paris 14^e,

et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris